

Monsieur Sébastien LECORNU

Premier Ministre

Hôtel Matignon

57 rue de Varenne

PARIS 75007

Le

Réf : SV/HC/26/072

Monsieur le Premier ministre,

Lors de la séance des Questions au Gouvernement du mardi 30 juin 2026, votre ministre du Travail, M. Jean-Pierre Farandou, a confirmé la volonté du Gouvernement de ne pas pérenniser l'expérimentation des Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EiTI), instaurée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cette annonce suscite une profonde incompréhension au regard des résultats encourageants mis en évidence par le rapport d'évaluation de l'expérimentation et des nombreux témoignages des bénéficiaires comme des structures qui mettent en œuvre cette solution depuis huit ans.

Comme je l'ai exprimé lors de ma question au Gouvernement, en portant la voix des 4000 bénéficiaires et des associations engagées dans cette expérimentation, la décision de mettre un terme aux EiTI, dans un contexte marqué par une remontée du chômage et des tensions persistantes sur le marché de l'emploi, constitue un signal profondément regrettable adressé à tous les acteurs de l'insertion.

Par le présent courrier, nous, députés et sénateurs signataires, sollicitons votre arbitrage afin de permettre la pérennisation des Entreprises d'insertion par le travail indépendant. Une telle décision n'exclurait nullement de faire évoluer le dispositif. Au contraire, comme toute politique publique, les EiTI peuvent être améliorées au regard des enseignements tirés de l'expérimentation. Mais mettre un terme à une solution qui a démontré son utilité sans lui donner la possibilité d'être consolidée nous semble être une erreur. Une telle décision priverait les opérateurs du Réseau pour l'emploi d'une solution qu'ils ont largement adoptée et dont ils reconnaissent la pertinence et l'efficacité.

Le rapport d'évaluation met notamment en évidence un taux de sorties dynamiques de 54 %, supérieur à celui observé en moyenne dans les autres structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Il ne s'agit évidemment pas d'opposer les différentes

solutions d'insertion, qui répondent chacun à des besoins spécifiques, mais ce résultat démontre que les EiTI occupent pleinement leur place dans l'offre d'accompagnement vers l'emploi.

Le rapport souligne d'ailleurs qu'il s'agit d'« *une réponse adaptée à des besoins spécifiques de certains publics de l'insertion par l'activité économique* ». Il précise également qu'il s'agit d'« *un dispositif conçu pour combler un angle mort des politiques publiques* ». Ces conclusions ne sont pas anecdotiques : elles démontrent que les EiTI ne concurrencent pas les autres dispositifs, mais viennent utilement les compléter en proposant une réponse adaptée à des publics qui peinent parfois à trouver leur place dans les parcours classiques d'insertion.

L'un des arguments avancés par le ministère repose sur le fait que les EiTI ne permettraient pas aux bénéficiaires d'atteindre une autonomie financière suffisante grâce à leur activité indépendante. Cette analyse nous paraît réductrice car elle ne correspond pas à la finalité première de cette solution d'insertion.

Les EiTI n'ont jamais eu vocation à faire de chaque bénéficiaire un travailleur indépendant durable. L'activité indépendante constitue avant tout un support d'insertion, un outil de remobilisation et de reconstruction de la confiance permettant à des personnes durablement éloignées de l'emploi de retrouver une dynamique professionnelle. Pour un nombre important de bénéficiaires, cette étape constitue une transition avant un retour vers le salariat. C'est précisément cette progressivité qui fait la richesse et l'efficacité de la solution. Apprécier les EiTI à l'aune de la seule pérennité économique de l'activité indépendante, comme s'il s'agissait d'un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise, revient donc à évaluer le dispositif selon un objectif qui n'est pas celui qui lui a été assigné par le législateur.

Lors de la même séance des Questions au Gouvernement, le ministre du Travail a également indiqué que la priorité devait être d'orienter les demandeurs d'emploi vers les secteurs qui recrutent, citant notamment l'industrie de la défense ou encore les métiers du soin.

Nous partageons pleinement cette ambition. Toutefois, cet argument plaide précisément en faveur du maintien des EiTI. En effet, de nombreuses structures développent aujourd'hui des activités dans les services à la personne, l'accompagnement des publics fragiles, l'aide à domicile ou encore les métiers de l'aidance. Elles contribuent directement au recrutement dans des secteurs aujourd'hui en tension et répondent ainsi aux priorités fixées par le Gouvernement.

Les EiTI ne sont donc nullement en contradiction avec la politique de plein emploi ; elles constituent au contraire un outil supplémentaire permettant d'accompagner vers ces métiers des personnes qui, sans cet accompagnement spécifique, resteraient durablement éloignées du marché du travail.

Enfin, l'argument budgétaire ne saurait davantage justifier la disparition du dispositif. Le financement des EiTI représente environ 10 millions d'euros au sein de la mission « Travail et emploi », soit moins de 0,1 % des crédits consacrés à cette politique publique. Il ne s'agit donc manifestement pas d'un levier d'économie majeur pour les finances publiques.

À l'inverse, les bénéfices sociaux, humains et économiques liés au retour à l'emploi de personnes durablement éloignées du marché du travail (mères seules aux horaires contraints, seniors usés physiquement par des années de salariat, personnes à la santé fragile ou en situation de handicap, ayant besoin d'un rythme adapté pour reprendre une activité...) doivent également être pris en compte dans l'appréciation de l'efficacité du dispositif. Au-delà des chiffres, les EiTI permettent à des femmes et des hommes de retrouver une activité, une confiance en eux et une place dans la société.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas arrêter trop rapidement une décision fondée sur une interprétation restrictive du rapport d'évaluation. Nous sommes convaincus que celui-ci appelle davantage une évolution du dispositif qu'il ne justifie sa disparition.

Nous sommes naturellement disponibles pour vous présenter plus en détail les nombreux arguments qui plaident en faveur de la pérennisation des Entreprises d'insertion par le travail indépendant et des adaptations qui pourraient être envisagées afin de renforcer encore leur efficacité.

Parce que cette expérimentation a démontré son utilité, parce qu'elle répond à des besoins auxquels aucun autre dispositif ne répond totalement, parce qu'elle représente un coût très limité pour les finances publiques et parce qu'elle constitue un véritable levier de retour vers l'emploi pour des publics particulièrement fragiles, nous vous demandons respectueusement de reconsidérer l'arbitrage annoncé et de permettre la pérennisation des Entreprises d'insertion par le travail indépendant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.

Stéphane Viry